

**Aménagement du stationnement
à l'occasion d'un vide restaurant**

Place du Général de Gaulle

N° 2024 – 587

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

Considérant, que l'organisation d'un vide restaurant Place du Général de Gaulle, le Dimanche 21 Juillet 2024, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant, la requête en date du 04 Juillet 2024 de Madame Mathilde FRANZELLA « **LES SAVEURS D'ITALIE** » - 19, Place du Général de Gaulle - 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un vide restaurant, **le stationnement sera interdit sur la valeur de 4 emplacements – Place du Général de Gaulle (à droite de la terrasse) :**

- **Le Dimanche 21 Juillet 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du vide grenier sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 4 : La fourniture et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL. La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de Madame Franzella.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de la manifestation, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p>Certifié exécutoire par : Affichage fait le 15 JUIL. 2024 Fait à Chinon, le 11 JUIL. 2024 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>		<p>Fait à Chinon, le 11 JUIL. 2024 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>
---	---	--